

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Pierre CARLES, René COUSIN, Virginie DUHAN-GARCIA, Yann RAMIREZ, Agnès TOMASO.

Procurations : Mme Marie-Jeanne MULLER à M. Alain ALBERT, Mme Julie MANGE à Mme Agnès TOMASO, M. Fabien MACIP à Mme Nelly MARTI, M. Pascal LOUBET à Mme Virginie DUHAN-GARCIA.

Absents : Messieurs Alain DECAMPS, Monsieur Alain MANES, Christophe RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine ESCANDE.

Début de séance : 18 H 30

Le quorum est atteint avec 16 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 11 Décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 12) Amortissement des subventions versées
- 13) Avenant aux travaux de création de locaux associatifs au stade
- 14) Convention de partenariat EFS Pyrénées-Méditerranée

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 4 procurations, les propositions ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

AD-2018-12-10-33 du 10 Décembre 2018 désignant la SAS SEV (Sud Espaces Verts) de Narbonne pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs du quartier Est pour un montant de 46 861.56 € HT.

AD-2019-01-15-01 du 15 Janvier 2019 désignant la Société ABSYS de Béziers pour la réalisation des travaux de vidéo protection pour un montant de 42 593.37 € HT réalisés en 3 tranches respectives de 28 055.80, 6 909.07 et 7 628.50 € HT.

AD-2019-02-14-02 du 14 Février 2019 désignant le Cabinet ACEB pour réaliser le dossier d'autorisation d'urbanisme et le dossier de consultation des entreprises concernant le projet de création d'un Centre de Sécurité Urbaine (CSU).

AD-2019-03-06-03 du 6 mars 2019 retenant le contrat relatif à l'utilisation d'un dispositif d'hébergement des données flux HELIOS et de télétransmission des données ACTES et ACTES BUDGETAIRES présenté par JVS Mairistem pour un montant de 381.24 € HT/an

AD-2019-03-06-04 du 6 mars 2019 retenant le Cabinet de géomètres experts GUILLAUME-GASQUEZ pour la réalisation de la mission topographique nécessaire au projet de réalisation d'une aire mixte de remplissage et rinçage des pulvérisateurs et des machines à vendanger pour un montant de 979 € HT pour la tranche ferme et 541.50 € HT pour l'option (bornage amiable).

AD-2009-03-06-05 du 6 mars 2019 retenant la Société FONDASOL pour la réalisation de la mission géotechnique nécessaire au projet de réalisation d'une aire mixte de remplissage et rinçage des pulvérisateurs et des machines à vendanger pour un montant de 3 655 € HT pour la tranche ferme (mission G2 AVP), 950 € HT pour la tranche conditionnelle 1 (mission G2 PRO) et 2 450 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (mission G4).

AD-2009-03-06-06 du 8 mars 2019 retenant la proposition de contrat de maintenance du logiciel cadastre et droits des sols de la Sté Descartes pour une durée d'un an renouvelable maximum 3 fois pour un montant annuel HT de 638.94 €.

AD-2009-03-06-07 du 8 mars 2019 retenant la Société NEOVIA Solutions qui présente une proposition innovante pour la réalisation de l'amélioration mécanique des chaussées de la voirie communale pour un montant de 14 917.50 € HT.

AD-2009-03-06-08 du 8 mars 2019 retenant la Société NEOVIA Solutions qui présente une proposition innovante pour la réalisation de l'amélioration mécanique des chaussées de la voirie rurale pour un montant de 9 945.00 € HT.

DELIBERATIONS

I – Promesse synallagmatique de bail emphytéotique ENGIE PV LESPIGNAN Projet de Centrale Photovoltaïque au sol : D-2019-03-12-01

Monsieur le Maire rappelle la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée avec la Sté « La Compagnie du Vent » en avril 2015 pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Clotinières » et son avenant n°1 de Mars 2017 réduisant l'emprise du projet.

La Sté « La Compagnie du Vent » a été rachetée par la Sté ENGIE PV LESPIGNAN et afin de poursuivre le développement du projet de centrale photovoltaïque au sol, et plus précisément la délimitation de la zone d'implantation de ladite centrale, il convient de fixer de nouveaux délais de réalisation des conditions suspensives qui sont portés au 31 mars 2022.

Le conseil, par 20 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve les termes de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique présentée par la Sté ENGIE PV LESPIGNAN, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Clotinières » et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le bénéficiaire.

II – FDI Habitat – Réaménagement des emprunts garantis : D-2019-03-12-02

Monsieur le Maire rappelle la commune avait garanti les emprunts que la SA FDI Habitat avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'opération d'habitation sur la commune.

La SA FDI Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt, initialement garanti par la Commune.

Il s'agit de deux prêts pour lesquels la durée de remboursement a été portée à 34 ans (24 et 10 ans) au taux du Livret A + 0.69 et 0.60 %.

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagée ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans le contrat, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts aménagés.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de .075 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte les conditions de réaménagement de la dette présentée et s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

III – Achat Parcelle A n°691 : D-2019-03-12-03

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'acquisition de la Parcelle section A n°691 située Route de Colombiers jouxtant la parcelle communale section A n°690 au prix de 2 000 € émanant de Mme EXPOSITO De la Virgin, propriétaire.

Cette parcelle sera nécessaire dans le cadre de la création de l'aire mixte de lavage des pulvérisateurs et machines à vendanger actuellement à l'étude.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve l'acquisition de la parcelle A n°691 appartenant à Mme EXPOSITO De la Virgin au prix indiqué, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cette transaction et dit que Maître FRUTOSO Jean Louis, Notaire à Colombiers sera chargé de cette affaire.

Cette somme sera prélevée sur le budget général 2019 de la commune.

IV – CC La Domitienne – Règlement et convention redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : D-2019-03-12-04

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2019.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2019 qui s'élève à un montant de 2879.19 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2019-03-12-05

Monsieur le Maire indique Conseil Municipal, qu'à la demande de la Trésorerie de Capestang, dont la commune dépend depuis le 1^{er} Janvier 2019 suite à la fermeture de la Trésorerie de Sérignan, il y a lieu de rajouter les personnels sous contrat aidé par l'Etat dans le tableau de l'effectif du personnel communal.

Il convient donc de rajouter 9 postes :

- 3 Contrats Avenir 35 h (Cloé Labastugue, Tony Dard et Amandine Landolfi),
- 6 Contrats PEC 20h (Anthony Krentz, Anaïs Medjeber, Margaux Orzel, Amélie Martinez, Ambre-Océane Duchange et Sofian Laporte) assortis d'une possibilité d'heures complémentaires en cas de besoin des services).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations,

VI – CAF – Convention Aide aux vacances enfants (VACAF) : D-2019-03-12-06

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention de la CAF de l'Hérault relative au dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances.

Ce dispositif a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes ou des structures organisatrices selon un barème fixé par le conseil d'administration de la CAF de l'Hérault.

La signature de cette convention permettra aux ALSH de notre commune d'inscrire les enfants aux séjours qu'ils organisent en appliquant le barème de prise en charge par la CAF propre à chacun, leur participation sera directement versée au budget enfance jeunesse.

La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant la totalité des vacances de Noël.

Le conseil, à l'unanimité des présents ++ 4 procurations, approuve termes de la convention CAF AVE présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2019 et suivantes avec Monsieur le Directeur de la CAF de l'Hérault.

VII – Adhésion Charte Régionale « Zéro Phyto » : D-2019-03-12-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie:

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges de la charte ci-dessus présentée et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale «Objectif zéro phyto».

VIII – Motion AMF – Lettre au gouvernement : D-2019-03-12-08

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale présentée par l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, telle que présentée ci-dessous :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LESPIGNAN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LESPIGNAN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

IX – Mise en concurrence DSP Fourrière automobile : D-20198-03-12-09

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'invalidité de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018 avec la Sté CARLES LEVAGE pour la prestation de fourrière automobile, cette société ne détenant pas l'agrément préfectoral nécessaire à l'activité.

Il propose donc de lancer une procédure de mise en concurrence de délégation de service public simplifiée pour confier la prestation de fourrière automobile sur la commune, la mise en fourrière de véhicules des 5 dernières années variant de 5 à 14 unités.

Le conseil, par 19 voix dont 4 procurations pour, 1 abstention et 0 voix contre, prend acte de l'invalidité de la délibération du 15 juin 2018 désignant la Sté Carles Levage pour la prestation de fourrière automobile, approuve la procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public de fourrière automobile et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le délégataire reconnu mieux disant par la CAO.

Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

X – Subvention Façades : D-2019-03-12-10

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande de la SCI F-A de Valras Plage - 8 Grand Rue
Montant de la subvention : 1 500 €

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2019 ou suivant.

XI – Travaux de Bâtiments communaux 2019 – Maîtrise d'œuvre : D-2019-03-12-11

Monsieur le Maire présente au conseil le programme de Travaux de bâtiments communaux 2019 qui prévoit notamment la réfection des toitures du siège de la Pétanque, de la Salle du Peuple et de la Maison Villeneuve.

Ces travaux seront prévus dans le BP 2019 de la commune et nécessitent de désigner un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet (réalisation de l'APS, APD, DCE et suivi des travaux).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus, dit que ce programme de travaux sera prévu au BP 2019 de la commune, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la prestation de maîtrise d'œuvre du projet et, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, l'autorise à retenir le candidat le mieux disant pour la réalisation de cette prestation. Il devra rendre compte de sa décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

XII – Amortissement des subventions versées : D-2019-03-12-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions versées dans le cadre des rénovations façades sont mandatées sur le budget investissement de la commune (C/204) et sont soumises à amortissement sur une durée maximale de 5 ans quel que soit la taille de la commune.

Il propose de fixer la durée d'amortissement de ces subventions versées à 5 années. Cette écriture se décline en un débit du C/042-68 – Dotations aux amortissements et un crédit du C/040-28 – Subventions d'équipement versées (Opérations d'ordre).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

XIII – Avenant aux travaux de création de locaux associatifs au stade : D-2019-03-12-13

Monsieur le Maire rappelle au conseil le marché en cours de réalisation de création de locaux associatifs au stade Zizou Vidal. Il précise que certains travaux supplémentaires sont nécessaires et il présente l'avenant n°1 en plus value au lot n°3 – Charpente Couverture– détenu par l'entreprise LANGUEDOCIENNE MONTAGE correspondant qui a été validé par la CAO réunie le 8 mars 2019 à 10h30.

Les modifications introduites par le présent avenant sont des travaux supplémentaires qui concernent la reprise de l'habillage périphérique de la toiture du bâtiment buvette, billetterie et sanitaires publics.

Incidence financière du présent avenant :

Montant de l'avenant n°1 présenté : 12 950.00 € Ht – 15 540 € TTC

qui porte le montant initial du lot n°3 du marché de 51 934.00 € HT – 62 320.80 € TTC au montant de 64 884.00 € HT – 77 860.80 € TTC

Soit une plus value de 24.94 %

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le choix de la CAO qui a validé l'avenant n°1 au lot n°3 – Charpente Couverture – du marché de création de locaux associatifs au stade détenu par l'entreprise Languedocienne Montage et dit que le nouveau montant du marché du lot concerné sera porté à 64 884.00 € HT – 77 860.80 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'entreprise Languedocienne Montage.

XIV – Convention de partenariat EFS Pyrénées-Méditerranée : D-2019-03-12-14

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de partenariat avec l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée et l'Amicale des Donneurs de sang bénévoles de Lespignan qui qualifie la commune de « Partenaire du don de sang ».

Par cette convention, les engagements réciproques des Parties dans le cadre d'actions de promotion du don de sang, de recrutement, de fidélisation des donneurs de sang bénévoles et de mises en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance sont fixés et la commune s'engage à soutenir l'EFS-PM dans sa mission de collecte des dons de sang sur la ville en lien avec l'amicale des donneurs de sang en :

- Mettant la salle polyvalente à disposition gracieusement,
- Recevoir l'amicale des donneurs de sang en mairie lors de la Journée Nationale du Don de Sang (remise de diplômes et de médailles...),
- Insérer le calendrier des collectes dans les supports d'informations locales et sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition un espace de promotion pour l'amicale des donneurs de sang lors des évènements communaux (forum des associations...),
- Soutenir et encourager le travail des bénévoles de l'amicale des donneurs de sang,
- Organiser une signature de la convention en présence de la presse locale et des donneurs à l'issue d'une collecte de sang pour formaliser et valoriser le partenariat entre les parties.

Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve termes de la convention ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Messieurs les Présidents de l'EFS Pyrénées-Méditerranée et de l'Amicale des donneurs de sang de Nissan lez Ensérune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ M. Mahamadou DIARRA (Préfecture) a donné le compte rendu de mesures mises en place sur le département de l'Hérault pour l'organisation du Grand Débat National :
 - 255 communes ont adressé leur cahier citoyen (dont Lespignan),
 - 151 réunions dont 82 labellisées par la Préfecture ont été organisées et 17 seront organisées d'ici le 18 mars (fin de la concertation),
 - Un stand mobile, tenu par des étudiants, a été installé dans le Hall de la Gare de Montpellier : 115 personnes ont été informées sur la démarche du Grand Débat National.
- ❖ Monsieur LOUBET, empêché d'assister à la présente séance de conseil municipal, a adressé la question écrite suivante :

«Plusieurs administrés constituant très certainement une minorité dans la population témoignent une crainte quant au renouvellement de la battue administrative relative aux étourneaux. Considérant que les interrogations

convergent sur des données similaires, il apparaît utile de poser ces questions à l'examen du conseil municipal. Systématiquement, les éléments produits mettent en avant des interrogations éthiques tendant à douter de la pertinence d'une action radicale.

Juridiquement, l'article L. 2122-21-9° DU Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le maire est chargé (...) De prendre, à défaut des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.427-6 du Code de l'Environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ». En l'espèce, l'étourneau entre bien dans cette catégorie d'animaux classés nuisibles au titre de l'arrêté du 30 juin 2016. Cette position est clairement confirmée dans la réponse ministérielle à la question écrite n°24761 de M. Jean Bizet en date du 26 janvier 2017.

Si la régulation de cette espèce répond parfaitement à l'exigence de protection de la salubrité et de la tranquillité publique, l'ensemble de la population communale ne semble pas l'entendre de cette manière.

Serait-il envisageable de mettre en place des mesures « douces » (effarouchement, élagage) tendant à éloigner les populations nuisibles tout en conservant la battue administrative comme réponse en cas d'échec ? ».

Monsieur le Maire indique donc la volonté de poser des filets sur les arbres de la Place des Ecoles, de la cour de l'école maternelle et de l'allée du Bicentenaire. Une étude des coûts de ce dispositif et de son installation sera présentée au prochain conseil municipal. Le recours à une nouvelle battue contre les étourneaux ne sera envisagé qu'en dernier ressort et pour le cas où les autres éventuels dispositifs d'effarouchement ne s'avèreraient pas efficaces.

- ❖ La date de la prochaine séance de conseil municipal est fixée au Vendredi 12 avril 2019 à 18h30. Les votes des CA 2018 et BP 2019 de la commune et du service enfance jeunesse seront portés à l'ordre du jour.
- ❖ Date des élections européennes : Dimanche 26 Mai 2019
- **Mme Françoise CRASSOUS :**
- ❖ Réception Poésie express : Vendredi 15 Mars 2019 18h30 aux écoles
- **Mme Agnès TOMASO :**
- ❖ Indique qu'elle a assisté à l'inauguration de la Maison des Services de Sérignan qui est ouverte aux Lespignanais pour apporter une aide sur des questions relatives à la famille, social, logement, transport, relations avec les administrations...
- **M. Bernard GUERRERE :**
- S'inquiète du retard de démarrage des travaux de réfection des trottoirs du quartier Est. Il est informé qu'un problème au niveau du réseau de gaz est la cause de ce retard.
- **M. Louis SBARRA :**
- Informe que le Jeudi 14 Mars 2019 à 9h30 en Mairie aura lieu une réunion pastorale dans le cadre de la mission de la gestion des zones humides avec l'élaboration d'un cahier des charges d'utilisation du package des prairies (écopastoral).
- Commémoration du 19 mars : rendez-vous à 11 h 30 au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.